

# ----- CHARTRE DE LA VIE NOCTURNE -----

## PREAMBULE

"Ville métropole" géographiquement située au centre d'un large bassin de population, Toulouse bénéficie d'une dynamique économique, sociale et culturelle forte, d'où sa grande attractivité pour les étudiants qui contribuent à l'animation nocturne.

Si la vie nocturne toulousaine apparaît comme un espace de temps festifs et de vie sociale qu'il convient de maintenir, celle-ci doit répondre à une double exigence : d'une part, accueillir dans les meilleures conditions ceux qui viennent se divertir et, d'autre part, préserver la légitime tranquillité attendue par les habitants. Il en résulte que l'apaisement dans la ville pose le préalable du dialogue et de la concertation pour le traitement des nuisances sonores.

Aussi, soucieuse de ses responsabilités en matière de prévention et de contrôles et désireuse d'affirmer son rôle de médiateur dans l'accompagnement de l'animation nocturne, **la Ville de Toulouse** souhaite créer, par un cadre d'engagements partagés avec les acteurs du secteur d'activité, les conditions d'une cohabitation respectueuse des intérêts de tous, volonté que vient concrétiser la Charte de la vie nocturne applicable sur l'ensemble de son territoire.

La vie festive va de pair, pour les professionnels de la nuit, avec une indispensable déontologie et un besoin accru de concertation, tant avec les institutions qu'avec les différents acteurs. **Les représentants des exploitants de débits de boissons** décident d'oeuvrer conjointement avec la Ville de Toulouse à l'accompagnement des mutations de la vie nocturne et de participer activement à la résolution des difficultés liées à l'exploitation des établissements de nuit.

**Les signataires de la Charte de la vie nocturne à Toulouse** s'engagent donc à contribuer, ensemble, à une animation nocturne de qualité, s'insérant harmonieusement dans le tissu urbain, respectant tout à fait légitimement les différents textes législatifs et réglementaires régissant leur activité et à mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour appliquer les principes de la Charte tels que prévus par la Ville de Toulouse et les représentants de la profession.

## OBJECTIFS DE LA CHARTRE

Les signataires de la Charte de la vie nocturne à Toulouse ont, selon leurs prérogatives respectives, défini plusieurs objectifs récapitulés ci-après :

- Maintenir et accompagner la tradition festive de Toulouse tout en veillant à la tranquillité publique et à la propreté des espaces publics;
- Aider à la médiation de la Ville de Toulouse en matière de vie nocturne et faciliter les relations avec elle ;
- Encourager les bonnes pratiques et la déontologie des responsables d'établissements ;
- Développer des outils d'information, de concertation et de dialogue pour régler les conflits qui peuvent survenir dans le cadre des activités nocturnes ;
- Créer un espace d'échanges avec les partenaires institutionnels et associatifs qui interviennent dans le cadre de la réglementation et de l'animation de la vie festive locale ;
- Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la santé et à une meilleure maîtrise des risques de santé (en particulier) par les jeunes, ainsi que la lutte contre toutes les formes de discriminations.

## ENGAGEMENTS

L'engagement collectif des signataires porte sur l'ensemble des principes de la Charte avec, pour les signataires à titre individuel, une implication personnelle en matière d'information, de concertation et de traitement des doléances

A ce titre, il est à rappeler que les exploitants de débits de boissons ouverts en soirée et la nuit doivent se conformer aux lois et règlements en vigueur qui régissent leur activité, indépendamment de la présente Charte qui constitue un engagement pour un « mieux vivre ensemble » par le respect de règles de simple bon sens.

De manière générale, la signature de la Charte par un exploitant ne lui octroie aucun autre droit que ceux spécifiés par la loi, les dispositions de la Charte de la vie nocturne à Toulouse s'insérant en toute hypothèse dans le cadre réglementaire en vigueur.

# ----- CHARTRE DE LA VIE NOCTURNE -----

## **1) Information de la clientèle et des professionnels**

Les exploitants informeront leur clientèle des engagements pris dans le cadre de la présente Charte par tout moyen adapté et en particulier l'affichage. Cette information pourra également donner lieu à des campagnes ciblées en relation avec la Ville de Toulouse.

Les représentants des établissements tiendront leurs membres informés de la réglementation en vigueur, de ses évolutions et des mesures à prendre pour la respecter.

La Ville de Toulouse, en coordination avec les représentants de la profession, et si besoin avec l'appui d'associations spécialisées, s'engage à soutenir, dans la mesure de ses moyens, les actions d'information et/ou de prévention conformes à la réalisation des objectifs de la Charte.

Les signataires de la Charte pourront être cités dans les parutions promotionnelles de la Ville de Toulouse ou des organismes subventionnés par la Ville de Toulouse.

## **2) Concertation**

Les professionnels signataires s'engagent à participer à toute réunion de concertation avec les représentants de la Ville de Toulouse et le cas échéant, avec les riverains. Dans ce sens, le dialogue et la recherche de solutions acceptables par tous seront privilégiés.

Dans un souci de respect mutuel et de préservation de la qualité de « l'exception festive toulousaine », la Ville de Toulouse portera une attention particulière à l'information et à la concertation auprès des nouveaux résidents et des nouveaux exploitants.

## **3) Traitement des doléances**

Afin de traiter les doléances motivées par des nuisances qui auraient pour origine des établissements signataires de la Charte, l'action de la Ville de Toulouse s'articulera sur les trois constantes suivantes : Prévention – Contrôles – Sanctions.

## **4) Respect des horaires d'ouverture des débits de boissons et des restaurants - Dérogations horaires**

Les horaires d'ouverture et de fermeture des différents types de débits de boissons sont fixés selon les modalités réglementaires par les autorités compétentes.

Seuls les établissements signataires de la Charte pourront bénéficier de dérogations horaires municipales dans les limites fixées par les textes précités.

## **PREVENTION EN SANTE PUBLIQUE**

Il est rappelé que les exploitants doivent s'engager à respecter la réglementation du Code de la Santé Publique visant à protéger les mineurs et à réprimer l'ivresse publique.

Dans le cadre du Plan Municipal de Santé adopté par le Conseil municipal le 1<sup>er</sup> avril 2011, la ville de Toulouse s'engage à mettre en œuvre, avec les partenaires compétents en la matière, des actions visant à favoriser chez les jeunes l'adoption de comportements favorables à une consommation raisonnée d'alcool et des opérations de prévention et de réduction des risques associés aux hyperconsommations d'alcool et d'autres produits psycho actifs pendant les moments festifs (ivresses aiguës et comas éthyliques, rapports sexuels non protégés ou non consentis, risques routiers, autres accidents, violences...)

Les exploitants s'engagent à faciliter ces actions de la ville et de ses partenaires.

En outre, par arrêtés municipaux en date du 16 août 2011 la ville de Toulouse affirme sa volonté de lutter contre les ventes d'alcool à emporter illicites et les consommations de boissons alcoolisées sur le domaine public.

## **NON-DISCRIMINATION**

La Ville de Toulouse mène une politique active en matière de lutte contre les discriminations. Les signataires de la présente Charte s'engagent à faire respecter les textes législatifs et réglementaires afin qu'aucune discrimination reposant sur l'appartenance réelle ou supposée à un groupe ethnique ou religieux, l'orientation sexuelle, l'apparence ou le handicap, les opinions politiques, ne soit faite à l'entrée ou au sein de l'établissement.

Le refus d'entrée dans l'établissement ne peut être motivé que par la nécessité absolue d'éviter des troubles à l'ordre public, des motifs de sécurité ou de tranquillité publiques. Les exploitants s'engagent en outre à faire respecter ces dispositions par le personnel placé sous leur responsabilité.

## **LUTTE ET PREVENTION DES NUISANCES SONORES**

Les professionnels s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur relatives à la diffusion habituelle de musique amplifiée (décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 et textes ultérieurs le cas échéant) et à la lutte contre le bruit (notamment l'arrêté municipal du 30 mars 1995 en vigueur à ce jour).

Les prescriptions de l'étude d'impact pour la diffusion de musique amplifiée devront être strictement respectées.

## **AMENAGEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Dans la mesure du possible, la Ville de Toulouse s'engage à étudier toute solution d'aménagement de l'espace public de nature à apporter des améliorations aux conditions d'exploitation, et plus généralement à concourir à la tranquillité publique.

Par ailleurs, la Ville de Toulouse informera les signataires de la Charte de tout projet d'aménagement urbain impliquant une modification significative de l'environnement immédiat d'un ou plusieurs établissements signataires de la Charte.

## **TRANQUILLITE PUBLIQUE**

Pendant les horaires d'ouverture, les exploitants prennent toutes les dispositions imposées par les textes en vigueur, de nature à préserver le bon ordre dans leurs établissements et à leurs abords immédiats. A ces fins, ils s'engagent à travailler en coordination avec les agents des services de la Ville dans les domaines de compétences du Maire, chaque fois que nécessaire. En cas d'évènement particulier, ils prendront des dispositions adaptées aux circonstances.

Pour les appels centralisés par l'Office de la Tranquillité, des médiateurs pourront être mobilisés

Les exploitants bénéficiant eux-mêmes d'une formation obligatoire, veilleront à ce que leur personnel bénéficie des formations nécessaires à la mise en œuvre de leurs obligations.

## **SECURITE CIVILE**

Sur le plan du « risque incendie », les exploitants respecteront les prescriptions applicables aux établissements recevant du public. En cas de modification des structures du bâti, de réaménagement, de changement d'activité ou d'enseigne, ils devront en informer la Ville sans délai. Il en sera ainsi pour les aménagements ou extension d'une piste de danse, d'une salle de jeux, d'une scène de spectacle ou tout autre modification de nature à modifier le classement de l'établissement et sa capacité d'accueil.

## **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

La Ville de Toulouse et les signataires de la Charte travaillent ensemble pour une meilleure sensibilisation de tous à la qualité de l'environnement.

Les exploitants s'engagent à respecter le règlement de collecte des déchets, tout particulièrement ce qui a trait au conditionnement, aux volumes et aux horaires de présentation des bacs.

De manière générale, les exploitants seront vigilants à ce que les abords immédiats de leurs établissements ne soient pas souillés et ils enlèveront du domaine public tous les papiers, emballages ou mégots laissés par leur clientèle. En ce qui concerne plus particulièrement les bénéficiaires d'autorisation d'occupation du domaine public, un nettoyage quotidien doit être assuré par l'exploitant.

Ils s'engagent également à respecter les règles municipales concernant toutes formes de publicité sur le domaine public.

## **MOBILITE**

Dans le cadre de la politique municipale en faveur des moyens de déplacements, la Ville de Toulouse et les signataires de la Charte s'engagent à mener, avec l'ensemble des partenaires, une réflexion sur les moyens de déplacements la nuit afin de faciliter la mobilité des clients ou des usagers, par des actions ponctuelles ou constantes. L'extension de l'usage de « vélo-Toulouse », la nuit depuis juin 2011, participe à cet objectif.

## **MODALITES**

### **SUIVI ET CONTRÔLE DE L'APPLICATION DE LA CHARTE**

L'application de la Charte de la vie nocturne à Toulouse fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation constante en vue d'adaptations si celles-ci s'avéraient nécessaires.

A cet effet, la Ville de Toulouse a décidé de créer 2 instances :

1) **Un Comité de Pilotage**, présidé par Monsieur le Maire de Toulouse, qui évoquera les dispositions de politique générale inhérentes à la Charte,

**Le Comité de Pilotage** se réunira au minimum 1 fois par an ; il sera composé de manière tripartite :

- d'un collègue « Institutionnels » comprenant les élus impactés dans le cadre de leurs délégations par les dispositions de la Charte, ainsi que des représentants de l'Etat en matière de prévention et de réglementation ;
- d'un collègue « Professionnels » comprenant les représentants de la profession ;
- d'un collègue « Personnes qualifiées » nommées sur proposition de Monsieur le Maire de Toulouse.

2) **Un Comité de Suivi**, présidé par Monsieur le Maire de Toulouse ou son représentant, qui aura en charge le suivi et la mise en application des principes de la Charte. Tout litige né de la présente Charte sera évoqué devant cette instance de travail, qui pourra, par ailleurs, se saisir de toute situation liée à l'évolution de la vie nocturne toulousaine.

**Le Comité de Suivi** se réunira autant de fois que de besoin, sur convocation de Monsieur le Maire de Toulouse ou à l'initiative de la moitié de ses membres. Il sera composé de Monsieur le Maire de Toulouse accompagné des Adjointes au Maire associés à la Charte par leurs délégations, ainsi que des représentants de la profession.

Lors de leurs séances de travail, ces 2 comités pourront inviter tout expert, personne qualifiée, représentants des services de l'Etat ou de la Ville, ou exploitant à titre individuel, pouvant permettre d'apporter des informations dans le cadre de l'ordre du jour, notamment pour les questions relatives à la législation, à la sécurité, aux relations entre institutions intervenant dans la vie nocturne et à l'aménagement du domaine public. Les élus de la Ville de Toulouse pourront, le cas échéant, se faire assister par des techniciens de la Mairie.

Sur proposition de la Ville de Toulouse ou des représentants de la profession, il pourra être procédé, de façon ponctuelle et limitée, à la création de Comités dits « *ad hoc* » pilotés par le Comité de Suivi de la Charte de la vie nocturne.

	<b>----- CHARTE DE LA VIE NOCTURNE ----</b>	
--	---	--

### **ADHESION**

Tout établissement dont les activités relèvent de la Charte, peut librement adhérer à la Charte de la vie nocturne à Toulouse. La demande d'adhésion sera faite par lettre simple uniquement auprès de Monsieur le Maire de Toulouse.

Seuls les exploitants signataires à titre individuel de la Charte de la vie nocturne seront valorisés par un pictogramme leur permettant de s'identifier en tant que tel et pourront bénéficier des dispositifs d'accompagnement prévus par la présente Charte, notamment en matière de prévention et de concertation.

En cas de non-respect des dispositions de la présente Charte, les membres du Comité de Suivi pourront, après avoir communiqué ses griefs à un exploitant et lui avoir donné la possibilité d'y répondre au terme d'une procédure contradictoire, proposer au Maire la radiation de l'adhésion de l'exploitant à la Charte.

### **PARTENAIRES**

Le travail dans le cadre de la Charte et sa mise en application nécessitent l'intervention de différents acteurs autres que les signataires. A cette fin, Monsieur le Maire de Toulouse invite comme partenaires de la Charte, les acteurs ci-après qui s'engagent, selon leurs compétences ou champs d'activités, à contribuer au travail de la Charte : Préfecture – Police Nationale – Procureur de la République - Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse – Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne - Personnes « qualifiées » sur proposition de Monsieur le Maire de Toulouse - Acteurs et instances de la démocratie locale mises en place par la Ville de Toulouse (Représentants de secteurs, Etudiants, etc.).

	<b>----- CHARTE DE LA VIE NOCTURNE ----</b>	
--	---	--

## SIGNATAIRES

La Charte de la vie nocturne à Toulouse est signée par Monsieur le Maire de Toulouse, les syndicats ou associations de professionnels, mais également à titre individuel par les exploitants souhaitant appliquer et bénéficier des principes de la Charte de la vie nocturne.

Toulouse, le .....

**Monsieur le Député Maire de Toulouse  
Pierre COHEN**

**Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH)  
Président Général UMIH 31 Guy PRESSEDA**

**Syndicat National des Hôteliers, Restaurants,  
Cafetiers et Traiteurs (SYNHORCAT)  
Président Midi-Pyrénées Aquitaine  
William BARDIN**

**Francis ARIBAUD  
Délégué Départemental  
Syndicat National des Discothèques et Lieux de Loisirs  
(SNDLL)**

**Culture BAR-BARS  
Fédération de Cafés Culture  
Président Midi-Pyrénées Yannick GRABOT**